

Finalité d'intérêt collectif de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) FADEV :

FADEV est un outil d'investissement unique et innovant qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour répondre aux besoins de financement et d'accompagnement des petites entreprises africaines situées sur le segment de la mesofinance. Ce segment peut se définir comme compris entre le plafond des prêts relevant de la microfinance et le plancher du crédit bancaire, soient des interventions comprises entre 15 000 et 125 000 euros.

FADEV, ses partenaires locaux et les entrepreneurs qu'ils accompagnent ont pour volonté de structurer un secteur privé responsable capable de développer tout le potentiel humain, économique et environnemental de l'Afrique subsaharienne.

Parts sociales : Art. 6 et 9 des statuts

La valeur des parts sociales est uniforme et fixée dans les statuts à dix (10) euros. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part.

Les parts sociales de FADEV comportent par nature un risque de perte en capital, votre attention est attirée sur **les facteurs de risques résumés dans la notice d'information disponible sur notre site: fadev.fr/documents-telechargeables**.

La valeur de rachat de la part sociale FADEV en 2020 est de 9,30 euros.

Capital social : Art. 7 - 8 - 11 - 15 - 16 et 17 des statuts

Le capital est variable. La société entre dans le champ des articles L231-1 à L231-8 du code de commerce et dans l'application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008. Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après. Avant d'acquiescer des parts sociales, vous devez prendre connaissance des modalités de souscription, de fonctionnement interne et externe de la SCIC, des conditions de retrait et reprise des apports de la société exprimée dans les statuts articles 11-15-16-17.

Dispositions essentielles dans lesquelles le contrat est exercé

- La loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment II ter portant statut des SCIC et le décret N°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.
- Les articles L231-1 à L231-8 du code de commerce. Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.
- Le livre II du code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifiées dans la partie réglementaire du code de commerce.
- La Loi N°92-643 du 13 juillet 1992 – article.4 JORF 14 juillet 1992. Les coopératives peuvent admettre comme associés, dans les conditions fixées par leurs statuts, des personnes physiques ou morales qui n'ont pas vocation à recourir à leurs services mais qui entendent contribuer par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la coopérative.

Renonciation

Le souscripteur peut renoncer à son contrat pendant 15 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat (cette date est fixée au premier jour ouvré suivant la date de signature du bulletin de souscription). Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social de FADEV.

Article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25% des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés titulaires d'un agrément d'entreprise solidaire. Les personnes physiques prennent l'engagement de conserver les parts pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription.

SCIC FADEV – PART SOCIALE

Bulletin de souscription

Partenaire :

Identification personne physique

M. Mme Nom :Prénom:.....

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____ E-mail : _____

Nationalité : _____

Les fonds que vous souhaitez investir dans FADEV proviennent-ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?

Oui Non

Chacune des parts sociales de FADEV à une valeur nominale de 10 euros, celle-ci ne varie pas tout au long de sa détention. La détention d'au moins une part confère au porteur du titre les droits et obligations d'associé de la société. Tout coopérateur sera convoqué chaque année à l'assemblée générale.

Souscription

Je déclare par le présent bulletin souscrire :

_____ parts (en lettres) soit _____ euros (en lettres)

_____ parts (en chiffres) soit _____ euros (en chiffres)

Versement de ma souscription de la manière suivante :

Par chèque tiré sur le compte du souscripteur à l'ordre de FADEV

Par virement bancaire vers le compte de FADEV

RIB : FR76 4255 9100 0008 0137 6836 645

IBAN : Code établissement : 42559 ; Code guichet : 10000 ; n° de compte : 08013768366 ; Clé rib : 45

Par Carte Bancaire directement sur la plateforme www.fadev.fr

Etant imposable en France, je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu (IRPP)

Signature

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reconnaît et déclare avoir pris connaissance sur le site internet fadev.fr de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision :

De la notice d'information de la part sociale de FADEV

Des statuts constitutifs de FADEV

Le souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du titre VI du livre V du code monétaire et financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le souscripteur prend acte que FADEV pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Le souscripteur accepte de recevoir les convocations en assemblée générale et la newsletter trimestrielle FADEV par email.

Fait à

Le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

"Lu et approuvé, bon pour souscription"

FADEV